



Mairie de Saint Léons

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 Février 2019

Présents :

Mmes Béatrice VIALARET-GRECK, Muriel SEIGNON, Nadine SEGURET-ALBOUY
Mrs Jean-Michel ARNAL, Hubert SEITER, Jean-Louis BLANC, Edouard SIGAUD,
Philippe GAL, Vincent GALTIER

Absent(e)s : Cédric COUFFINHAL

Les délibérations sont présidées par le Maire Hubert SEITER

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

1. Sécurisation et aménagement du carrefour en centre bourg, estimation de l'opération et demandes de subventions.

Le Maire présente au Conseil l'étude établie par le bureau Frayssinet Conseils et Assistance :

Estimation de l'opération : **129.886,01 € HT** soit **155.863,21 € TTC**

Plan de financement et subventions sollicitées :

- 30% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) soit **38.965,80 €**
- Conseil Départemental sollicité à hauteur de **20.000 €**
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes à hauteur de **35.460,10 €**
- Autofinancement sur budget communal : **61.437,31 €** dont 25.977,20 € de TVA.

Début des travaux prévu : 2^{ème} trimestre 2019

Fin des travaux prévue : 3^{ème} trimestre 2019

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et autorise le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à cette opération.

2. Conventions avec All'Fibre d'occupation du domaine communal dans le cadre du déploiement de la fibre.

Monsieur le Maire expose :

- L'entreprise Alliance THD est amenée, dans le cadre du déploiement de la fibre, à installer différents équipements de télécommunication constitués principalement de deux armoires (PM), l'une sur le domaine privé de la Commune, parcelle cadastrée AE 625 sise au Causse de La Valette, l'autre sur le domaine public à l'intersection de la RD 911 et de la RD29.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modalités d'occupation explicitées dans les conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. Adhésion au service d'assistance à l'archivage proposé par le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulent que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer au service facultatif « Assistance à l'Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion.

4. Avis sur le développement des projets éoliens sur le territoire communal.

Dans les années passées et plus récemment, la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, les communes membres et des propriétaires fonciers privés ont été démarchés par des sociétés souhaitant développer des projets de parcs éoliens sur le territoire communautaire.

Face à cette situation, la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup a mené une réflexion approfondie sur la question du développement éolien qui a abouti à la prise d'une délibération lors du Conseil communautaire du 26 avril 2018, constituant ainsi une référence commune aux 10 communes membres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis **défavorable** à tout projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

5. Groupement de commande pour l'entretien des bornes d'incendie.

Il appartient à chaque commune de faire procéder, tous les trois ans, à l'entretien des bornes d'incendie situées sur son territoire.

Dans ce but la Communauté de Communes propose de constituer un groupement de commande avec les neuf autres communes de son périmètre par une convention de groupement de commande. La commune de Salles-Curan sera désignée en qualité de coordonnateur de ce groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

6. Modification de la délibération du 11/07/2017 relative aux modalités des heures supplémentaires et complémentaires.

La délibération du 11/07/2017 autorisait les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Le Maire propose d'appliquer cette même modalité aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

7. Aménagement forestier de la forêt communale de Saint Léons.

Le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'**aménagement forestier de la forêt communale de Saint Léons d'une surface de 47,62 ha**, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 25 ans allant de 2019 à 2043.

8. Opposition au transfert à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été conduite au périmètre du Syndicat Mixte du Bassins Versant du Viaur (SMBVV).

L'étude a mis en exergue la disparité de fonctionnement, de niveau de service et de respect des exigences réglementaires et financières sur le territoire.

Les projections budgétaires ont permis de définir un tarif cible d'équilibre pour le service de l'eau et l'assainissement au périmètre de l'intercommunalité, en prenant en compte un scénario intermédiaire de qualité de service, visant à améliorer le service actuel et le pérenniser au travers d'investissements, d'opérations de renouvellements et d'extensions des réseaux.

Les tarifs cibles HT, s'établissent ainsi :

- pour **l'eau potable**, part fixe annuelle à **80 €**, part proportionnelle à **1,00 €/m³**, redevance à l'Agence de l'eau de 0,43 €/m³ soit une facture annuelle (pour 120 m³) de **265,44 € TTC**
- pour **l'assainissement collectif**, part fixe annuelle à **90 €**, part proportionnelle à **1,50 €/m³**, redevance à l'Agence de l'eau de 0,245 €/m³ soit une facture annuelle (pour 120m³) de **299,40 € TTC**

Pour mémoire, les tarifs 2017 de **l'assainissement collectif** relevés par le bureau d'étude sont les suivants :

Communes CCLP	Part fixe (en €)	Part variable /m³ (en €)	Facture moyenne pour 120 m³ (en €)
Alrance	56	0,6	157,40
Arvieu	63	0,75	182,40
Canet de Salars	42	0,65	149,40
Curan	65	0,60	166,40
Saint-Laurent	72	0,90	209,40
Saint-Léons	46	0,39	122,20
Salles-Curan	75	1,20	248,40
Ségur	60,60	0,81	187,20
Vezins	53	0,68	164,00
Villefranche de P.	55	0,83	184,00
Tarif cible 2022	90	1,50	299,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,
- **S'ENGAGE** à réaliser une mise à niveau des tarifs vers les tarifs cibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Questions diverses

Cession de chemins ruraux après déclassement :

Mr le Maire informe le Conseil que des agriculteurs et des particuliers ont fait la demande de déclassement de chemins ruraux réputés sans intérêt ou devenus inexistantes sur le terrain.

En vue de l'obtention de leur déclassement ces chemins font actuellement l'objet d'une enquête d'utilité publique, conformément à la loi.

Afin de procéder à la cession des chemins aux demandeurs, il est nécessaire de fixer un prix unitaire au m².

Après discussion un montant de 0,50 €/m² est suggéré, étant entendu que ce montant ne pourra être validé par délibération qu'après approbation par le Conseil des conclusions de l'enquête d'utilité publique.

Les membres présents du Conseil approuvent cette proposition.

Vu par nous, Maire de la Commune de Saint Léons,
pour être affiché le 1^{er} Mars 2019

Hubert SEITER

